

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 18 octobre 2002

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002

Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002

La séance est ouverte

Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00

en la Salle de Conférence de la Technopolé Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	à/c 19 h 20			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe	à/c 19 h 25			GOUVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Maria	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	à/c 19 h 20		
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELLISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		
GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre	jusqu'à 19 h 40		
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance
- Le procès verbal de la réunion du 13 septembre 2002 est adopté à l'unanimité

Compte-rendu synthétique des décisions

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

le 18 octobre 2002 à 19 heures

N° d'ordre	Objet	Vote
2002/42	Délibération de principe « l'esprit des lois communautaires »	Unanimité
2002/43	Mission à KPMG pour l'accompagnement financier et juridique au transfert des compétences	Unanimité
2002/44	Missions pour l'accompagnement thématique des commissions	Unanimité
2002/45	Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes de Montesquieu	Unanimité
2002/46	Marché de collecte et de traitement des déchets verts et déchets encombrants – lancement de la procédure	Unanimité
2002/47	Achat de bacs pour la collecte sélective sur la commune de Beautiran	Unanimité
2002/48	Prise en charge des frais de mission des élus et du personnel en déplacement	Unanimité
2002/49	Décision modificative n° 1 au budget 2002	Unanimité

Compte-rendu analytique

Monsieur le Président propose aux Conseillers de modifier l'ordre de passage des délibérations. En effet, Monsieur VIDAL, rapporteur de l'affaire 2002/45 est obligé de quitter le Conseil avant son terme. Pas d'observation particulière.

2002/45 – Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes de Montesquieu
--

Rapporteur : Pierre VIDAL

La Commission « Communication et relations extérieures » a travaillé sur un règlement intérieur servant de cadre aux débats de l'Assemblée communautaire.

Les délibérations de l'Assemblée doivent se faire dans l'intérêt des citoyens, et dans le respect mutuel des Conseillers. Ce n'est que dans le respect du droit fondamental de chacun à s'exprimer que pourra se bâtir l'intérêt communautaire.

La plupart des dispositions énoncées reprennent le C.G.C.T. Quelques points spécifiques concernent le rôle des Commissions, du Bureau, du Conseil.

Concernant le Conseil, le suppléant n'a pas besoin de procuration pour remplacer son titulaire. C'est seulement en cas d'impossibilité du suppléant attitré, qu'une procuration doit être remise par le titulaire à la personne qu'il aura désignée pour le remplacer.

Le Bureau est composé des Vice-Présidents, et peut être élargi à un Maire non Vice-Président.

La Communauté de Communes a essayé de réfléchir à la communication interne : mise en place de boîtes aux lettres, diffusion des PV, liberté dans la composition des Commissions, fourniture aux Mairies de classeurs regroupant l'intégralité des PV des Commissions et Conseils, envoi par e-mail des convocations et compte rendus, affichage du planning des réunions. D'autres pistes de travail sont certainement encore à explorer.

Madame PELISSIER souhaite une précision sur l'article 6 ; paragraphe 3 : les voix des personnes ayant un pouvoir sont-elles bien prises en compte dans le calcul des votants ?

Monsieur le Président le lui confirme.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président ajoute qu'il est indiqué au règlement intérieur la possibilité de désigner un questeur. Il propose de nommer à ce poste Monsieur Pierre VIDAL pour l'ensemble de la mandature. Accord des Conseillers.

Rapporteur : Monsieur le Président

Un certain nombre de réunions ont fait émerger la nécessité de se doter d'un projet de territoire. Celui-ci émanera du travail de l'ensemble des Commissions. Une fois rédigé, ce document permettra, à chacun (élu comme population) de connaître les champs de compétences assurés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur CONSTANT a récemment suivi une formation sur les transferts de charges des Communautés de Communes, dont il ressort que ceux-ci ne se font pas du jour au lendemain. Les élus se sont à plusieurs reprises posé la question de savoir à quel moment le transfert de compétence avait effectivement lieu. Il précise que pour que le transfert se fasse de plein droit, il faut que les conditions financières et patrimoniales aient été remplies.

Monsieur DUFRANC exprime sa satisfaction de voir dans ce document ce qu'il demande depuis le début des réunions, à savoir que la Communauté de Communes n'intervienne pas en substitution des communes mais dans un cadre complémentaire subordonné à la définition d'un projet de territoire.

Monsieur FATH confirme que l'idée d'une charte communautaire s'était fait jour dès le début des travaux sur la création de la Communauté de Communes. Cela va permettre d'avoir un cadre de travail consensuel. Cette délibération va nous aider à gagner en clarté dans les missions de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président ajoute que lorsque le projet de territoire sera arrêté, il permettra que l'information réelle soit diffusée à l'ensemble des administrés et qu'il n'y ait pas de désinformation. Il tient à souligner que la Communauté de Communes ne doit pas être tenue responsable de tout ce qui va mal, notamment sur des compétences qu'elle n'exerce pas. Les compétences seront ainsi arrêtées dans ce document auquel la population pourra se référer.

Adopté à l'unanimité

2002/43 – Mission à KPMG pour l'accompagnement financier et juridique au transfert de compétences

Rapporteur : Bernard DARRIET

Cette délibération fait suite à la nécessité de transférer les compétences : il faut définir les droits et obligations pour les compétences obligatoires.

Les Commissions ont travaillé sur ce dossier, mais elles ont besoin du soutien d'experts notamment dans les domaines juridiques et financiers. Les Cabinets n'ont pas vocation à dicter la conduite de la Communauté mais à les accompagner, en fonction de ce qu'elles auront défini.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs Cabinets, trois Cabinets ont répondu :

- *Michel KLOPFER* : a remis une proposition très générale. Aucune estimation du coût.
- *KPMG* : a remis une proposition très détaillée. Le coût est estimé à 14 352 €.
- *Cap Gemini* : a également remis une proposition détaillée, cependant le coût est estimé à 25 100 €.

C'est donc le Cabinet KPMG qui réunit le meilleur rapport qualité/prix, sachant qu'ils ont également une bonne connaissance de notre Etablissement.

Adopté à l'unanimité

2002/44 – Missions pour l'accompagnement thématique des Commissions

Rapporteur : Bernard DARRIET

Il s'agit de choisir un accompagnement spécifique en fonction des compétences et du périmètre de territoire que voudront se donner les Commissions.

Les compétences optionnelles ont également besoin d'accompagnement technique et thématique.

Adopté à l'unanimité

2002/46 – Marché de collecte et de traitement des déchets verts et déchets encombrants – lancement de la procédure

Rapporteur : Monsieur le Président

L'objet est de lancer une consultation auprès des entreprises pour la collecte et le traitement des déchets verts et encombrants sur l'ensemble du territoire communautaire.

La Commission s'est réunie. Les observations des Maires des communes concernées ont été prises en compte dans l'établissement du présent marché.

Adopté à l'unanimité

2002/47 – Achat de bacs pour la collecte sélective sur Beautiran

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de lancer la consultation pour l'achat de bacs pour la collecte sélective sur la commune de Beautiran, qui a émis le souhait de se doter de deux bacs supplémentaires à affecter au restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité

2002/48 – Prise en charge des frais de mission des élus et du personnel en déplacement

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Monsieur CONSTANT estime que le projet de délibération proposé est quelque peu restrictif, et souhaite le compléter sur les points suivants :

- ajouter les frais de formation des élus dans les déplacements autorisés ;
- préciser qu'une attestation de formation peut être prise en compte au même titre qu'un ordre de mission ;
- enlever le terme « métropolitaine » pour ne laisser que « France ».

Les Conseillers donnent leur accord ; les délibérations seront donc modifiées en ce sens.

Monsieur le Président souligne qu'il est naturel que la Communauté de Communes prenne en charge les frais occasionnés par les déplacements effectués pour son compte.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses 2002/49 Décision modificative n° 1 au budget 2002

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Monsieur CONSTANT souhaite proposer au vote du Conseil quelques modifications au budget 2002.

⇒ Il s'agit tout d'abord d'intégrer les résultats de clôture du SIROM et du SITOM.

Concernant le SIROM :

- excédent d'investissement :	11 159,62 €
- excédent de fonctionnement :	206 433,48 €

Concernant le SITOM :

- excédent de fonctionnement :	75 684,40 €
--------------------------------	-------------

Ces chiffres doivent être intégrés au budget communautaire, de manière à financer les règlements effectués en début d'année pour le compte du SIROM et du SITOM.

Monsieur DUFRANC souhaite qu'à l'avenir les décisions modificatives budgétaires fassent l'objet d'un envoi préalable.

Monsieur le Président demande s'il y a des objections à entériner ces chiffres, et souligne également qu'il conviendra à l'avenir de respecter le formalisme requis et de transmettre les projets de délibération en temps et en heure.

⇒ Il s'agit ensuite du remboursement de la ligne de trésorerie.

Celle-ci a été remboursée intégralement, mais lors de l'établissement du budget il avait été omis de prévoir le remboursement des intérêts.

Monsieur CONSTANT expose que les intérêts de cette ligne de trésorerie (taux de 3,974 %) se montent à 3 382,58 €. Il propose de prélever 3 385 € sur le compte 022 et de les virer au compte 66.

Monsieur NARDI demande si cette ligne a été utilisée.

Monsieur le Président précise qu'elle a été utilisée pour rembourser la taxe professionnelle aux communes dans les premiers mois, en attendant le versement de la D.G.F.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CONSTANT informe l'Assemblée qu'il ne devrait pas y avoir d'autres délibérations modificatives.

D'autre part, il rappelle que dès le début de la Communauté de Communes, il a été envisagé de reverser aux communes l'intégralité de la taxe professionnelle 2001, sous forme de dotation de compensation. Il est clair que ce montant sera figé, et ne pourra pas être revu à la hausse, mais plutôt à la baisse à chaque intégration de charge de transfert.

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charge va bientôt se réunir, mais on peut anticiper sur le reversement intégral de la taxe professionnelle 2001.

Monsieur DUFRANC trouve normal que la Communauté de Commune reverse l'intégralité de la taxe professionnelle, d'une part car il n'y a pas eu véritablement de transfert de charge des communes (exception faite des ordures ménagères), et d'autre part qu'il y a eu des augmentations substantielles de taxe professionnelle grâce aux recettes de certaines communes.

Monsieur FATH se réjouit de cette orientation d'un retour à 100 % du produit de la taxe professionnelle.

Informations diverses

Monsieur le Président informe les Conseillers de la prise d'une décision donnant délégation de signature à Monsieur CONSTANT, Vice-Président aux Finances, en ce qui concerne les mandatements.

Monsieur le Président regrette que la Commission Politique Touristique, Patrimoine, Cadre de vie, Vignoble et Forêt n'ait à ce jour pas encore fonctionné. En effet, il a été saisi de plusieurs demandes qui n'ont toujours pas été traitées.

Il indique avoir adressé deux courriers à Monsieur THERON, Vice-Président de cette Commission, lui demandant une position définitive.

Ces courriers sont à ce jour sans réponse. Si aucune réponse n'est faite d'ici le prochain Conseil, Monsieur le Président proposera aux Conseillers de désigner un élu communautaire d'être l'animateur de cette Commission.

Monsieur DUFRANC souligne que Monsieur THERON paraît tout à fait qualifié pour diriger cette Commission. Il considère que ces tergiversations proviennent du fait que la Communauté n'avait à ce jour pas réglé certains problèmes, ce qui est désormais fait par l'adoption ce jour de la délibération relative à « l'esprit des lois communautaires ».

Monsieur le Président déplore que Monsieur THERON n'ait jamais répondu à ses courriers, ne serait-ce que pour demander un stand-by en attendant le règlement des problèmes.

Monsieur CONSTANT souhaite intervenir sur le thème de la délinquance. La loi Sarkozy du 17 juillet 2002 vient d'entrer en vigueur au 01 octobre dernier.

Les anciens Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance sont remplacés par des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La procédure de création de ces Conseils s'apparente à celle de la structure précédente.

Il faudra que les Conseils municipaux se prononcent individuellement sur la transformation des CCPD en CLSPD. Ceci fera l'objet de réflexions.

Monsieur DUFRANC souhaite que les convocations au Conseil ne soient pas envoyées en recommandé.

Monsieur le Président est d'accord sur ce point à condition qu'on ne fasse pas reproche à la Communauté de Communes de ne pas les avoir envoyés.

La séance est levée à 20 h 25.